



# Guide du demandeur Subvention pour les petits projets artistiques

2026



## Table des matières

Aperçu.....	5
Activités soutenues par cette aide financière.....	5
Admissibilité.....	5
Dépenses admissibles.....	6
Coûts admissibles par discipline artistique.....	7
Dépenses non couvertes.....	9
Allocation des fonds.....	9
Processus de demande.....	10
Temps de traitement des demandes.....	11
Versement des fonds.....	11
Conditions de financement.....	11
Reconnaissance du financement.....	12
Rapports.....	12

## Aperçu

La subvention pour les petits projets artistiques du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) offre un financement de 500 \$ à 5 000 \$ pour de petits projets artistiques aux groupes et organisations artistiques, ainsi qu'aux artistes et artisans émergents ou en milieu de carrière.

Cette subvention soutient diverses activités artistiques, comme la création, la production, la présentation, la formation et le perfectionnement artistiques, notamment dans les disciplines suivantes :

- Danse
- Arts de la scène
- Arts littéraires
- Cinéma et arts médiatiques
- Arts numériques
- Musique et art sonore
- Arts visuels
- Artisanat (arts traditionnels et métiers d'art)
- Mode
- Arts multidisciplinaires (projets utilisant plusieurs disciplines)
- Autres

## Activités soutenues par cette aide financière

- Les petits projets artistiques.
- Le perfectionnement des compétences artistiques grâce à des activités, comme des ateliers, des formations, des mentorats, des résidences, etc.
- Le développement des expressions artistiques et culturelles des résidents des TNO.
- Les œuvres d'art destinées à la vente.

## Admissibilité

Les demandeurs potentiels sont les suivants :

- les personnes qui résident aux TNO depuis au moins 6 mois avant le dépôt de la demande et qui vivent aux TNO au moment du dépôt de la demande;

- les organisations qui sont inscrites au registre des sociétés des TNO, qui sont en règle et qui ont pour mandat de soutenir les arts.

La priorité sera accordée :

- aux demandes qui utilisent des ressources et des services des TNO dans leurs projets.

## Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses **admissibles** :

- La rémunération versée aux demandeurs pour le temps qu'ils ont passé à réaliser leur projet.
- Le coût des matériaux et des fournitures nécessaires à la production d'une œuvre d'art.
- Le coût des petits outils et équipements.
- Les frais d'expédition.
- Les frais liés à l'agent artistique aux TNO.
- Les frais de location d'équipement.
- Les frais de studio.
- Les frais liés à la conclusion des contrats.
- Les frais liés au **développement des compétences artistiques** peuvent comprendre :
  - des formations professionnelles ou des cours dans l'une des disciplines du programme;
  - des résidences d'artiste;
  - des ateliers;
  - des activités de mentorat.
- Les frais de déplacement liés au **développement des compétences artistiques** peuvent comprendre :
  - les vols, l'hébergement, le transport terrestre et les frais de bagages ou d'expédition uniquement;
  - les frais pour les déplacements en dehors des TNO, à condition que les demandeurs démontrent que l'expertise nécessaire n'est pas accessible aux TNO;
  - les frais nécessaires pour faire venir un instructeur aux TNO pour certaines activités, comme animer des ateliers.

## Coûts admissibles par discipline artistique

Discipline	Coûts admissibles	Coûts inadmissibles
<b>Danse et arts de la scène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Locations et services techniques</li> <li>• Costumes</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> <li>• Stocks</li> </ul>
<b>Arts littéraires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relecture, édition et révision</li> <li>• Frais de bureau (papier, rédaction, photocopies, etc.)</li> <li>• Illustration et conception</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Impression commerciale</li> <li>• Projets de publication commerciale (p. ex. calendriers)</li> <li>• Projets de rédaction technique ou travaux de recherche</li> <li>• Rédaction anonyme (sous un autre nom)</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<b>Cinéma et arts médiatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préproduction, production et postproduction de films ou de projets vidéo créatifs originaux</li> <li>• Location d'espace et de matériel et services techniques</li> <li>• Projets artistiques sur le Web et projets de nouveaux médias</li> <li>• Développement d'un contenu sonore artistique, comme des balados, des pièces radiophoniques ou des montages audio</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> <li>• Déplacements de l'équipe à l'extérieur des TNO</li> </ul>
<b>Musique et art sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement en studio</li> <li>• Déplacement pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Vidéos promotionnelles pour les</li> </ul>

	<p>l'enregistrement en studio</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Musiciens de séance</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<p>musiciens, sauf si le demandeur est un cinéaste ou un artiste vidéo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat d'équipement, d'instruments de musique, etc.</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<b>Arts visuels, arts numériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel artistique</li> <li>• Studio pour la durée du projet</li> <li>• Encadrement pour l'exposition d'œuvres d'art</li> <li>• Art public (p. ex. peintures murales, sculpture, œuvres d'art extérieures)</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Abonnement ponctuel à un logiciel de création pour la durée du projet</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Impression commerciale (p. ex. calendriers, lithographies, cartes postales)</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> <li>• Projets commerciaux de portraits photographiques (p. ex. le travail en studio de photo)</li> </ul>
<b>Mode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de modèles traditionnels ou contemporains</li> <li>• Matériel artistique et petits outils (p. ex. perles, aiguilles, fils, fourrure, laine grossière, tissus)</li> <li>• Location de studios et services techniques</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement</li> <li>• Équipement essentiel de production (p. ex. machine à coudre)</li> <li>• Achat de plus de matériel qu'il n'en sera utilisé dans le cadre du projet</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<b>Artisanat (arts traditionnels et métiers d'art)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de modèles traditionnels ou contemporains</li> <li>• Matières premières</li> <li>• Matériel artistique et petits outils (p. ex. perles, aiguilles, fils, fourrure, laine grossière, tissus)</li> <li>• Location de studios et services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement</li> <li>• Équipement essentiel de production (p. ex. machine à coudre)</li> <li>• Achat de plus de matériel qu'il</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<p>n'en sera utilisé dans le cadre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<b>Arts multidisciplinaires et autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les coûts admissibles dans les autres disciplines</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les coûts inadmissibles dans les autres disciplines</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>

## Dépenses non couvertes

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- Les outils et les équipements essentiels\* (qui ne sont pas utilisés par le projet).
- Les projets destinés à un concours pour recevoir notamment un prix ou une bourse.
- Les frais de réservation en ligne par un tiers en dehors des TNO.
- Tout stock acheté précédemment dans le cadre d'un programme gouvernemental ou avant le début du projet.
- Les activités générales (non artistiques) lors de réceptions, de fêtes, de carnivals, de rassemblements, de festivals ou d'assemblées annuelles.
- Les frais de subsistance, comme le loyer, l'hypothèque, la nourriture et les services publics.
- La TPS, la TVH ou la TVP sur les dépenses admissibles.

*\*Les demandes de financement pour les outils et les équipements essentiels (appareils électroniques, équipement musical, etc.) doivent être présentées dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises artistiques.*

## Allocation des fonds

- Les fonds sont alloués à cinq bureaux régionaux du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) des TNO (à savoir Slave Nord, Slave Sud, Dehcho, Beaufort-Delta et Sautu).
- Ces fonds sont évalués et gérés par les bureaux régionaux du MITI.

- Les demandes sont acceptées tout au long de l'exercice financier, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars chaque année.
- Les demandes sont évaluées sur la base du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'allocation totale du budget annuel.
- Les particuliers peuvent demander jusqu'à 5 000 \$ par année.
- Les groupes et les organisations peuvent également demander jusqu'à 5 000 \$ par année.

## Processus de demande

- Il vous est fortement recommandé de communiquer avec votre [bureau régional du MITI](#) pour discuter de votre idée avant de rédiger votre proposition.
- Une fois votre projet planifié, remplissez le [Formulaire de demande de subvention pour les petits projets artistiques](#).
- Voici les pièces justificatives qui doivent accompagner votre demande :
  - Échantillons d'œuvres à l'appui de votre demande; un seul des documents suivants sera accepté :
    - un ou deux extraits sonores ou vidéo d'environ cinq minutes ou moins;
    - un ou deux extraits écrits de cinq pages ou moins;
    - des images qui illustrent votre travail;
    - pour les projets de perfectionnement des compétences artistiques : une invitation à participer, des renseignements sur l'inscription, etc.
  - Copies des devis (des devis des TNO sont préférables).
  - Preuve de résidence (permis de conduire, lettre du conseil de bande, etc.).
- Présentez votre formulaire rempli, accompagné des pièces justificatives, à votre [bureau régional du MITI](#).
- Les demandes pour obtenir un financement peuvent être envoyées à tout moment, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

## Temps de traitement des demandes

Les demandeurs recevront un avis écrit dans les 15 jours ouvrables suivant l'examen de la demande complète leur indiquant si leur demande a été autorisée et quels coûts admissibles ont été approuvés.

## Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de subvention décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Les demandeurs doivent signer l'accord et le renvoyer au bureau régional du MITI.
- Les demandes doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.
- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.
- Le paiement sera versé dans les **14 à 30 jours** suivant la réception par le GTNO de l'accord de subvention signé.

## Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans la demande approuvée. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, communiquez avec votre bureau régional du MITI.
- Toute modification partielle ou totale de l'accord de subvention doit être approuvée par écrit par le bureau régional du MITI avant d'être apportée.
- Les demandeurs doivent être en règle avec le GTNO et résider actuellement aux TNO.
- Les demandeurs ne peuvent solliciter ce fonds que pour un seul projet à la fois. Tout projet subventionné doit être achevé et faire l'objet d'un rapport avant qu'une nouvelle demande ne puisse être envoyée à ce fonds.
- Tous les rapports en retard doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande de subvention artistique.

## Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

***Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.***

## Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier dans les **60 jours** suivant la fin de leur projet, qui précise la manière dont les fonds ont été utilisés.

Pour établir les rapports exigés :

- Remplissez les sections « Coûts réels » et « Revenus réels » dans la partie « budget » de votre demande.
- Remplissez le questionnaire sur les rapports sur les subventions pour les projets artistiques, soit en ligne ou en format téléchargeable sur le site Web du GTNO (lien à venir).